



8 avenue de Nord - 94100 Saint Maur. Tel : 01 41 81 03 19
Internet : www.vgasportsdeau.com – Email : vgaseaqua@gmail.com

NAGEZ, FORME et BIEN-ETRE (AQUAFORM/AQUAZUMBA/AQUABIKE)

INFORMATIONS IMPORTANTES :

- A partir de cette saison, les préinscriptions se font **en ligne sur le site de la section** en cliquant sur "**Inscriptions**" puis sur "**Je m'inscris**"
- Pour les anciennes qui ne changent pas de séance, l'accès sera possible à partir du :
3 juillet 2017 à 10h00
- Pour les anciennes qui souhaitent changer de séance, merci d'envoyer un courriel d'information au secrétariat qui effectuera le changement.
- Pour les nouvelles, l'accès sera possible à partir du **6 septembre 2017 à 10h00** en fonction des places disponibles indiquées lors de la préinscription.
- La journée "Portes Ouvertes" se déroulera le dimanche 3 septembre de 10h00 à 17h00

DATE DE REPRISE :

SEMAINE DU 9 ou 16 OCTOBRE 2017

(En fonction de la fin des travaux de Brossolette qui consistent à recueillir et traiter l'eau de la piscine, de récupérer l'eau des goulottes pour économiser 405 m³/ jour et de séparer la filtration des 2 bassins permettant ainsi l'accès partiel à l'un des deux en cas de problème)

MONTANT DES COTISATIONS (compris part VGA omnisport, part section et licence fédérale),

	Ancien adhérent	Nouvel adhérent
AQUAFORM	291,85 €	311,85 €
AQUABIKE	380,00 €	400,00 €

Réduction de **10 €** pour la 2e personne (et les suivantes) d'une même famille fiscale inscrite à la section Sports d'Eau.

Remarques :

- Vous pouvez consulter le détail du montant de la cotisation annuelle sur notre site internet www.vgasportsdeau.com rubrique "Inscriptions".
- Vous pouvez demander une attestation de règlement pour votre Comité d'Entreprise ou la C.A.F par téléphone ou mail à notre secrétariat qui vous la transmettra en retour.
- Si vous pratiquez plusieurs activités à la VGA, vous pouvez nous demander le formulaire de remboursement d'une cotisation VGA à remettre au siège de la VGA.

Conditions de remboursement

Toute demande de remboursement fera l'objet d'un courrier dans un délai d'un mois suivant l'arrêt et sera soumise au bureau de la section qui étudiera les pièces justificatives fournies au dossier, et qui accordera ou non le remboursement. Les justificatifs suivants seront demandés :

- maladie / accident : certificat médical
- déménagement : attestation de lieu de nouvelle résidence

Des frais de dossier du montant de l'adhésion à la VGA Omnisports, de la licence et de l'assurance seront retranchés ainsi qu'un forfait correspondant au nombre de séances/mois d'activité effectuée.

Aucune demande de remboursement pour un autre motif ne pourra être étudiée.



DOCUMENTS A FOURNIR :

☞ Bulletin d'adhésion dûment complété et signé.

☞ Règlement COMPLET (CB en ligne, Chèque, Coupons Sport, Espèces)

Si règlement en plusieurs chèques, fournir TOUS les chèques à l'inscription à l'ordre de « VGA NATATION »
3 CHEQUES MAXIMUM par dossier, avec les centimes sur un seul des chèques.

☞ Pour les adhérent(e)s 2016/2017, cocher sur la fiche d'inscription l'attestation d'avoir répondu NON à toutes les questions de l'auto questionnaire médical ^(*)

(*) Ce questionnaire et l'attestation se trouvent pages 6 et 7 du formulaire de licence (à remplir mais à garder en votre possession).

☞ Pour les nouveaux adhérent(e)s, certificat médical d'aptitude de moins de 1 an **obligatoire** et valable 3 ans.

**LES DOSSIERS INCOMPLETS, NE SERONT PAS ACCEPTÉS.
(Même pour les réinscriptions)**

SEANCES AQUAFORM (Dans le Petit Bassin, sauf mention)

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
18H30 à 19H 30	20H00 à 21H00 AQUAZOUMBA	8H15 à 9H15	17H45 à 18H40	8H15 à 9H15	8H30 à 9H30	8H30 à 9H30
	21H00 à 22H00 AQUAZOUMBA	14H00 à 15H00	18H40 à 19H35		13H00 à 14H00 Grand Bassin	
			19H35 à 20H30			
		20H00 à 21H00	20H30 à 21H25			

SEANCES AQUABIKE (séance de 35 minutes)

JEUDI	18H30	19H15	20H00	21H25
SAMEDI	13H00			

Remarque :

- Des séances supplémentaires pourront être proposées pendant les vacances scolaires à des horaires différents..

IMPORTANT : La section ne pourra être tenue responsable d'une suppression de cours due à une décision municipale. En conséquence, **aucun remplacement de séance** ne pourra être exigé.